

**Décision prise dans le cadre de la délégation
du conseil d'administration,**

LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2 et L.712-3 ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 25 mai 2012 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président,

DECIDE

Article 1

Les tarifs pour l'inscription au colloque « Nanospd6 » organisé du 30 juin au 4 juillet 2014 sont fixés selon les modalités suivantes :

	Inscription avant le 01-03-14	Inscription entre le 01-03-14 et le 15-04-14	Inscription après le 15-04-14
Participant	585 €	635€	685 €
Etudiant	315 €	335 €	375 €
Accompagnant	120 €	140 €	160 €
Banquet (supplément pour étudiant et accompagnant)	60 €	60 €	60 €

Article 2

La présente décision, qui annule la décision UDL/DAJ 2013-44 du 11 juin 2013, entre en vigueur à compter du 8 juillet 2013.

Article 3

Le directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux du Laboratoire d'Excellence DAMAS et sur le site intranet de l'Université.

Nancy, le 8 juillet 2013

Pierre MUTZENHARDT



Affiché à la Présidence et transmis **17 JUL. 2013**
au Recteur, Chancelier des Universités le